

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

15 Octobre 2002

44 ème année

N° 1032

SOMMAIRE

I- LOIS & ORDONNANCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

07 août 2002

Décret n° 106 - 2002 portant nomination d'un Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion. 578

07 août 2002

Decret n° 107 - 2002 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie. 578

29 août 2002

Decret n° 109 - 2002 portant nomination d'un conseiller General de la Banque Centrale de Mauritanie. 578

11 septembre 2002	Décret n° 111 - 2002 portant nomination a titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani).	578
19 septembre 2002	Décret n° 112 - 2002 portant nomination du Chef du Cabinet Militaire du Président de la République.	578

Premier Ministère

Actes Divers

22 septembre 2002	Décret n° 113 - 2002 portant nomination du Directeur de la Législation, à la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition.	578
-------------------	--	-----

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Actes Divers

16 avril 2002	Décret n° 2002 - 24 portant nomination d'un Consul Général	578
---------------	--	-----

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Réglementaires

4 avril 2002	Décret n° 2002 - 22 portant convocation du collège électoral pour l'élection du Sénateur représentant les mauritaniens résidents à l'étranger circonscription électorale « Monde Arabe » (série C - 2002) et fixant le calendrier de la campagne électorale.	579
--------------	---	-----

Actes Divers

16 avril 2002	Décret n° 051 - 2002 portant nomination aux grades supérieurs de quatre (04) officiers de la Garde Nationale	579
---------------	--	-----

Ministère des Finances

Actes Divers

06 mai 2002	Arrêté n° 00151 portant nomination et affectation de certains agents comptables.	579
-------------	--	-----

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Actes Réglementaires

05 août 2002	Arrête n° R - 00887 portant creation d'un conseil de surveillance pour le projet de developpement des oasis	582
14 mai 2002	Arrête n° R - 00507 relatif à la coordination du projet FAD - P - MR - IAO - 002 « Appui au programme décennal ».	582

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

30 juillet 2002	Arrête n° R - 00855 relatif aux conditions spécifiques à l'agrément et à l'exercice de l'activité de consignation des navires de commerce.	583
-----------------	--	-----

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Réglementaires

15 avril 2002	Décret n° 2002 - 23 portant application de certaines dispositions de la loi n° 93 - 040 du 20 juillet 1993 portant code des Assurances.	584
---------------	---	-----

Actes Divers
21 mai 2002 Arrêté n° R - 0581 accordant des licences à certaines agences et bureaux de voyages. 584

Ministère de l'Équipement et des Transports

Actes Divers
09 octobre 2002 Arrêté n° 00416 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire. 586

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Actes Divers
17 avril 2002 Décret n° 2002 - 25 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de l'Hôpital Cheikh Zayed. 586

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes Divers
1^{er} septembre 2002 Décret n° 110 - 2002 portant nomination d'un fonctionnaire. 586

19 septembre 2002 Arrêté n° R - 1013 portant autorisation de création de bibliothèque culturelle islamique dénommée Bibliothèque Maouya pour les savoirs et informatique commune El Aghba/Moughataa de Ouad Naga Wilaya de Trarza. 586

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

**II - DECRETS, ARRETES,
DECISIONS, CIRCULAIRES**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n° 106 - 2002 du 07 août 2002 portant nomination d'un Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion.

ARTICLE PREMIER - Est nommé Commissaire aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion : Monsieur Sid'El Moctar ould Nagi.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 107 - 2002 du 07 août 2002 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Yahya ould Atigh est nommé Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 109 - 2002 du 29 août 2002 portant nomination d'un conseiller Général de la Banque Centrale de Mauritanie.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Thiam Samba, Conseiller à la Présidence de la République est nommé membre du Conseil Général de la Banque Centrale de Mauritanie, en remplacement de Monsieur Mouhamedou Ould Michel

Article 2: Le Gouverneur de la Banque Central de Mauritanie est chargé de l'application du présent décret qui abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel

Décret n° 111 - 2002 du 11 septembre 2002 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani).

ARTICLE PREMIER - Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (Istihqaq El Watani L'Mauritani) au grade de :

OFFICIER :

Docteur El Hadi Benzerroug, représentant de l'OMS à Nouakchott.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 112 - 2002 du 19 septembre 2002 portant nomination du Chef du Cabinet Militaire du Président de la République.

ARTICLE PREMIER - Colonel Abdoul Aziz Niang est nommé chef du cabinet Militaire du Président de la République.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Divers

Décret n° 113 - 2002 du 22 septembre 2002 portant nomination du Directeur de la Législation, à la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Bouya ould Nahy, magistrat, Mle 70292 D, est nommé Directeur de la Législation à la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition, au Secrétariat Général du Gouvernement et ce, à compter du 24 juillet 2002.

L'intéressé conservera les indemnités et les avantages liés à sa qualité de magistrat.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Ministère des Affaires Etrangères et de
la Coopération**

Actes Divers

Décret n° 2002 - 24 du 16 avril 2002 portant nomination d'un Consul Général.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Bebaha Ould Brahim Khlil Secrétaire des Affaires Etrangères, Mle 95705 B, est, à compter du 06/03/2002 nommé en qualité de consul général de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République de Guinée Bissau, avec résidence à Bissau.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Réglementaires

Décret n° 2002 - 22 du 4 avril 2002 portant convocation du collège électoral pour l'élection du Sénateur représentant les mauritaniens résidents à l'étranger circonscription électorale « Monde Arabe » (série C - 2002) et fixant le calendrier de la campagne électorale.

ARTICLE PREMIER - Le collège électoral est convoqué le lundi 20 Mai 2002 en vue d'élire le Sénateur représentant les mauritaniens à l'étranger, circonscription électorale - Monde Arabe -, conformément aux dispositions de la loi organique n°94.011 du 15 Février 1994 relative à l'élection des sénateurs représentants les mauritaniens établis à l'étranger

Article2: Le dépôt de candidatures auprès de la commission administrative prévue à l'article 7de la loi organique n°94.011 du 15 février 1994 s'effectuera entre les samedi 20et mardi 30 Avril 2002 à zéro heure.

Un récépissé provisoire de ce dépôt est délivré

Les dossiers des candidatures sont examinés par la commission administrative qui, après délibération, délivre un récépissé définitif

Article 3: La campagne électoral est ouverte le samedi 4 mais 2002 à zéro heure et close le dimanche 19 Mais 2002 à zéro heure

Article 4: Le scrutin est ouvert à 10 heures et se déroule en une seule séance.

Article 5: Le Ministre de l'intérieur, des Postes et Télécommunications est chargé

de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel

Actes Divers

Décret n° 051 - 2002 du 16 avril 2002 portant nomination aux grades supérieurs de quatre (04) officiers de la Garde Nationale.

ARTICLE PREMIER: Sont nommés aux grades supérieurs à compter des dates ci-dessous fixées les Officiers dont les noms, grades et matricules figurent au tableau ci-après:

pour le grade de lieutenant - colonel:

A compter du 1^{er} avril 2002

- Commandant Abdellahi Ould Mohamed vall Mle4755

- Comandant Sidatty Ould Mohamed Ledick Mle 4747

- pour le grade de capitaine:

A compter du 1^{er} avril 2002

- Lieutenant Cheikh Ould Mohamed Lemine Mle 5192.

- Lieutenant Ahmed Ould Abdellahy Ould Ely Mle 6471

Article2: Le présent décret sera publié au journal officiel

Ministère des Finances

Actes Divers

Arrêté n° 00151 du 06 mai 2002 portant nomination et affectation de certains agents comptables.

ARTICLE PREMIER - Les Agents comptables dont les noms suivent sont nommés et affectés, conformément aux indications ci-après:

- Monsieur, MOHAMED AHMED OULD SALECK, Comptable Auxiliaire, Mle:95915D, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Alger en remplacement de

Monsieur Mohamed Mohmoud o/M'haimid

- Monsieur, M'BODJ MOUSSA, Contrôleur du Trésor, Mle:14804Q nommé et affecté en qualité d'agent comptable de

l'Ambassade de Mauritanie à Abidjan, en remplacement de Monsieur Wane

Mamadou Birane

- Monsieur, AHMEDOU OULD MOHAMED EL MOCTAR, Administrateur Auxiliaire, Mle:58786X, nommé et affecté en qualité d'agent comptable du Consulat Général de Mauritanie à Banjul, en remplacement de Monsieur Brahim SoW
- Monsieur, SYABOU SAIDOU, Contrôleur du Trésor, Mle 95642H, nommé et Affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Bamako, en remplacement de Monsieur M'Bodj Moussa
- Monsieur, N'DIAYE AMADOU, Inspecteur de Trésor, Mle 51815U, nommé et affecté en qualité d'agent Comptable du Consulat à Général de Mauritanie à Brazaville, en remplacement de Monsieur Ahmedou Ould Mohamed El Montar
- Monsieur, SALECK OULD M'HAIMED, Inspecteur des finances, Mle 49716N, nommé et affecté en qualité d'agent comptable du Consulat Général de Mauritanie à Bissau, en remplacement de Monsieur Massar Moushine Camara rappelé de l'administration centrale
- Monsieur, AHMED OULD TEYAH, Inspecteur du Trésor Mle:42534G, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Bonn en remplacement de Monsieur Monsieur Mohamed Mahamoud Ould Abdellahi
- Monsieur, MOHAMED OULD MAHMOUD, Inspecteur du Trésor, Mle 95640F, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Rabat, en remplacement de Monsieur Yahya Ould Sadvi
- Monsieur, MOHAMED OULD AHMEDOU BAMBA, Administrateur de Régies Financières, Mle:31655G, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie au Caire, en remplacement de Monsieur Ahmed Yacoub Ould kharchi
- Monsieur, AHMED YACOUB OULD KHARCHI, Inspecteur du Trésor, Mle:95675T, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Damase, en remplacement de Monsieur Béchir Ould Sidi Mohamed
- Monsieur KHATTRY OULD MOHAMED WEISS, Inspecteur du Trésor, Mle:95678X, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade Mauritanie à Doha, en remplacement de Monsieur Mohamed Lemine Ould Ahmedou Bamba
- Monsieur, MOHAMED MAHAMOUD OULD HAMADY, Inspecteur du Trésor, Mle 95683C, nommé et affecté en qualité d'agent comptable Consulat Général de Mauritanie a Djeddah
- Monsieur, AHMED MAHMOUD OULD MOHAMED, Inspecteur des Finances, Mle:54892P, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Dakar, en remplacement de Monsieur Mohamed Ould Mohmoud
- Monsieur, BECHIR OULD SIDI MOHAMED, Adminstrateur de Régies Financières, Mle:62588E nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie au Koweït, en remplacement de Monsieur Brahim Ould Mohamed Mahmoud
- Monsieur, MOHAMED MAHMOUD OULD M'HAIMID, Agent Technique du Trésor, Mle:16875P, nommé et affecté en qualité d'agent comptable à l'ambassade de Mauritanie à Abu-Dhabi, en remplacement de Monsieur Moulay Chérif Ould Moulay Idriss, admis à faire valoir à la retraite
- Monsieur, AHMED OULD KHATTAT, Adminstrateur de Régies Financières, Mle:11918P nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Moscou, en remplacement de Monsieur Mahfoudh Ould Ahmed Salem
- Monsieur, WAME MAMADOU BIRANE, Inspecteur auxiliaire, Mle 96042S, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Madrid, en remplacement de Monsieur Mohamed Vall Ould Maaloum
- Monsieur, BRAHIM SOW, Contrôleur Services Administratifs, Mle:95670N, nommé et affecté en qualité d'agent

comptable du Consulat Général de Mauritanie à Niamey, en remplacement de Monsieur Saleck Ould M'heimid

- Monsieur, EL HACEN OULD AHMED OULD AHMEDANE, Administrateur des Régies financières, Mle:71940U, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de la Mission Permanente de Mauritanie auprès des Nations Unies à New York, en remplacement de Monsieur N'diaye Amadou

- Monsieur, ABDOULLAH OULD SIDI OULD BRAMI, Inspecteur des Services Financières, Mle:515136R, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Ottawa en remplacement de Monsieur Oumar Samba Métane.

- Monsieur MOHAMED OULD ABDOULY, administrateur des Régies Financières, Mle 61845X, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Tel Aviv, en remplacement de Monsieur Nemine ould Kerkoub, rappelé à l'administration centrale ;

- Monsieur MAHFOUD OULD AHMED SALEM, inspecteur auxiliaire, Mle 57267W, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Pekin, en remplacement de Monsieur Sy Abou Saidou.

- Monsieur Mohamed Mahmoud ould Abdoullah, inspecteur du Trésor, Mle 49372 P, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Paris, en remplacement de Monsieur Yahya ould Sadvi.

- Monsieur BOUBACAR OULD NAGI, inspecteur du Trésor, Ml 49367J, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Riyadh.

- Monsieur MOUVADAL OULD SIDI, inspecteur auxiliaire, Mle 95698 T, nommé et affecté en qualité d'agent comptable à la Mission Permanente de Mauritanie à Genève, en remplacement de Monsieur Oumar Samba Métane.

- Monsieur YAHYA OULD SADVI, inspecteur du Trésor, Mle 38405 T, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Bruxelles, en remplacement de Monsieur Mohamed ould Mahmoud.

- Monsieur SEYDNE OUSMANE AIDARA, administrateur auxiliaire, Mle 37565 F, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Rome, en remplacement de Monsieur Ahmed ould Tayah.

- Monsieur MOUSTAPHA OULD SIDI, agent comptable auxiliaire, Mle 49885X, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Sana'a en remplacement de Monsieur Moulaye Cherif ould Moulaye Idriss.

- Monsieur Mohamed Mahmoud ould JAAVAR, inspecteur du Trésor, Mle 95684 D, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Tunis, en remplacement de Monsieur El Hacem ould Sid' Brahim.

- Monsieur EL HACEN OULD SID'BRAHIM, agent comptable auxiliaire, Mle 95573 D, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Tripoli, en remplacement de Monsieur Ahmed ould Khattat.

- Monsieur SIDI OULD TEYIB, inspecteur auxiliaire, Mle 70063 E, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Tokyo, en remplacement de Monsieur Khattry ould Mohamed Weiss.

- Monsieur SIDI OULD YOUMA, agent comptable auxiliaire, Mle 37301 T, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Washington.

- Monsieur BRAHIM OULD MOHAMED MAHMOUD, inspecteur auxiliaire, Mle 95682 B, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Amman, en remplacement de Monsieur Sidi ould Teyib.

- Monsieur OUMAR SAMBA METANE, inspecteur services administratifs, Mle 95641 G, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Las Palmas, en remplacement de Monsieur Mohamed Mahmoud ould M'Heimed.

Monsieur MOHAMED VALL OULD MAALOUM, secrétaire administration Gle, Mle 95557M, nommé et affecté en qualité d'agent comptable de l'Ambassade de Mauritanie à Londres, en remplacement de Monsieur Ahmed Mahmoud ould Mohamed.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 00887 du 05 août 2002 portant création d'un conseil de surveillance pour le projet de développement des oasis.

ARTICLE PREMIER - Il est créé un conseil de surveillance pour le projet de développement des oasis.

Article 2 - Le conseil de surveillance du projet de développement des oasis est présidé par Monsieur Maouloud ould Sidi Abdella, conseiller au Premier Ministère, et comprend :

- Cheikh ould Dih, représentant le Ministère du Développement Rural et de l'Environnement ;
- Mohamed El Hassen ould Boukhreiss, représentant le Ministère des Affaires Economiques et du Développement
- Hadrami ould Oubeid, représentant le Ministère des Finances.

Article 3 - Le conseil de surveillance examine, d'une manière générale, toutes les questions relatives au suivi et à la gestion du projet de développement des oasis, conformément aux dispositions du décret n° 96 026 du 1^{er} avril 1996 portant création de conseils de surveillance des projets d'investissement public. Il établit un rapport semestriel adresse aux Ministres

des Affaires Economiques et du Développement Rural et de l'Environnement dans les formes prévues par le décret susmentionné.

Article 4 - Les Secrétaires Généraux des Ministères des Affaires Economiques et du Développement Rural et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 0507 du 14 mai 2002 relatif à la coordination du projet FAD: P- MR-IAO - 002 « Appui au programme décennal ».

ARTICLE PREMIER - Le Directeur des Projets Education - Formation au Ministère des Affaires Economiques et du Développement est chargé de la Coordination du projet « Appui au Programme Décennal » objet de l'accord de prêt signé à Abidjan le 18 décembre 2001 entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Africain de Développement.

Article 2 - Au titre de ses fonctions de coordination du projet, le Directeur du Projets Education - Formation assure :

- la coordination de l'ensemble des activités du projet ;
- la réalisation de la passation des marchés de biens et services et le recrutement des consultants, en concertation avec les services techniques responsables ;
- la gestion administrative et financière du projet ;
- la tenue et la consolidation des comptes du projets ;
- l'établissement et la soumission des rapports d'avancement, selon les modalités prévues ;
- l'organisation des examens a mi - parcours de l'exécution du projet ;
- la liaison avec le FAD pour toutes les questions concernant l'exécution du projet ;
- et, en général, toute autre fonction entrant dans le cadre de la gestion du projet et ne relevant pas d'une autre autorité ou institution.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques et du Développement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère des Pêches et de l'Economie
Maritime**

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 00855 du 30 juillet 2002 relatif aux conditions spécifiques à l'agrément et à l'exercice de l'activité de consignation des navires de commerce.

ARTICLE PREMIER - Pour être agréés, les consignataires de navires de commerce doivent en plus des conditions générales exigées par le décret n°99 - 005 du 25 janvier 1999 relatif aux conditions d'exercice et d'agrément des professions maritimes, remplir les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 - Qualifications professionnelles :

L'agrément de consignataire de navire de commerce ne peut être accordé qu'aux demandeurs, personne morale, justifiant de l'emploi d'un personnel qualifié par voie de formation maritime adéquate ou d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans à des postes de responsabilité chez un agent maritime reconnu qualifié par la commission consultative des agréments des consignataires de navires de commerce.

Article 3 - Le candidat à l'agrément de consignataire de navire de commerce doit être en règle vis à vis de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, des services fiscaux, des autorités portuaires et des administrations du Ministère chargé de la Marine Marchande. La commission consultative des agréments se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents qui seront fournis par les candidats à l'agrément pour justifier leur régularité vis à vis de ces administrations.

Il doit disposer en permanence de locaux dans la ville ou il a son établissement principal ou une agence équipée de téléphone, fax fonctionnels et d'une adresse postale et assurer une présence effective

auprès des administrations maritimes et portuaires.

Il devra justifier de l'emploi d'un personnel qualifié dont le nombre varie en fonction de la nature et du volume de l'activité. Ces effectifs seront fixés par la commission consultative des agréments de consignataires des navires de commerce.

Article 4 - Garantie Bancaire :

Le candidat à l'agrément de consignataire de navire de commerce doit déposer une caution bancaire auprès du comptable du port où il exerce son activité conformément à la réglementation portuaire.

Article 5 - Les obligations du consignataire :

Le consignataire agréé est tenu :

- d'informer l'administration de la marine marchande de l'arrivée de tout navire qu'il consigne et de communiquer les informations nécessaires sur le navire, sa cargaison, et les ports touchés avant et après l'escale en Mauritanie.
- de déposer auprès des services de la marine marchande, un rapport d'escale, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- de s'acquitter de ses obligations envers ses commettants avec honnêteté, intégrité et impartialité ;
- de maintenir un niveau de compétence suffisant pour fournir d'une manière diligente et efficace toutes les prestations auxquelles il s'engage ;
- de respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires nationales ayant trait aux engagements qu'il contracte ;
- d'apporter le soin voulu au maniement des fonds qu'il assume au nom de ses commettants ;
- d'informer l'administration de tout changement dans sa situation ;
- de tenir informé l'autorité maritime de tout incident majeur lié à la sécurité de la navigation et aux intérêts des tiers durant la durée du séjour des navires qu'ils consignent ;

- d'avoir un mandat pour toutes les opérations qu'il effectue pour le compte de l'armateur ;

- de conserver pendant cinq (5) ans au moins ses archives professionnelles

Article 6 - Tout navire de commerce touchant les ports mauritaniens est tenu d'avoir recours aux services d'un consignataire agréé

Chaque consignataire agréé a l'obligation d'accepter la clientèle qui se propose à lui. Au cas où, toutefois, un consignataire aurait des motifs sérieux et légitimes de refuser de consigner un navire, il devra en référer au Président de la Fédération Professionnelle à laquelle il est affilié qui appréciera le bien fondé du refus et en informer le Directeur Général du Port.

Article 8 - Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Directeur de la Marine Marchande et les Directeurs Généraux des Ports Autonomes de Nouakchott et de Nouadhibou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Actes Réglementaires

Décret n° 2002 - 23 du 15 avril 2002 portant application de certaines dispositions de la loi n° 93 - 040 du 20 juillet 1993 portant code des Assurances.

ARTICLE PREMIER - Le présent décret a pour but l'application des articles 43, 44 et 48 de la loi n°93.040 du 20 juillet 1993 portant code des assurances.

Article 2 - En application du dernier alinéa de l'article 43 de la loi n°93.040 du 20 juillet 1993 portant code des assurances, les victimes d'un accident corporel non salarié et ne pouvant produire de déclaration fiscale sont indemnisées pour la perte de leur revenu : sur la base de salaire minimum mensuel légalement en vigueur dans le pays, au jour du règlement de l'indemnité.

Article 3 - L'incapacité permanente visée à l'article 44 de la loi n°93.040 du 20 juillet 1993 portant code des assurances est indemnisée en appliquant le pourcentage d'incapacité fixée par expertise médicale après consolidation des blessures de la victime au capital de 1 200.000 UM (un million deux cent mille ouguiya).

Article 4 - En application de l'article 48 de la loi n° 93.040 du 20 juillet 1993 portant code des assurances, le préjudice subi par les ayant droits de la victime en cas de décès de celle - ci est indemnisé par le versement d'un capital de 1.200.000 UM (un million deux cent mille ouguiya). Ce capital est versé aux héritiers légaux.

Article 5 - Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Actes Divers

Arrêté n° R - 0581 du 21 mai 2002 accordant des licences à certaines agences et bureaux de voyages.

ARTICLE PREMIER - Une licence de plein exercice dite licence « A » est accordée aux agences de voyages suivantes :

NOM DU PROMOTEUR	NOM PUBLICITAIRE	LICENCE	ADRESSE
Mohamed ould Daha Hanchi	EL WEDYANE	A	ATAR
Sidi ould Mohamed Salem	SOCOTOUR	A	NEMA
Ahmed ould Haroune	ART - VOYAGES	A	NKTT
Hassen ould Toucirjenne	SMARTS TOUR - A	A	NKTT
Sidi Mohamed ould Bah	BIC TOURS	A	NKTT
Sid' Ahmed ould Dellahi	IBN KHALDOUN	A	NKTT
Mohamed Salem o Ahmed o Sleimane	SALIMA VOYAGES	A	ATAR
Yehdhib ould Ebnou	TAIBA	A	NKTT

Dr Hassan ould Abass	PRET - VOYAGES	A	NKTT
Michel Hamon	TRAB CHINGUITTY	A	NKTT
Ahmed ould Abdallahi	TAGANT VOYAGES	A	NKTT
Ould El Mamy Dah	EL KHAT LEBIAD	A	NKTT
Mohamed ould Sidina ould Taleb	AL ITISSAM	A	NKTT
Ely ould Ahmed Chenane	TEYSIR - VOYAGES	A	NKTT
Slama ould Aly	SMCT	A	NKTT
Ahmed ould Hafed ould Wanane	CARAVANE DU DESERT	A	ATAR
Abdel Wedoud ould N'TAHAH	TWEIZIGT - VOYAGES	A	NKTT
Abdallahi ould Hormatallah	SOVOT	A	NKTT
Abderrahmane ould Boubou	BIVOUAC DU DESERT	A	NKTT
Abdallahi ould Joumani	MAURI - TOURS	A	NKTT
Ahmed ould Yeslem	OUADANE - VOYAGES	A	OUADANE
Mohamed ould Mohamed Lemine	AMWAJ EL KHALIG	A	NKTT
Sidi ould Ely Tem	ATAR - VOYAGES	A	ATAR
Mohamed ould Sid' Ahmed	TAPS	A	ATAR
Brahim ould Cherif	MAPECO	A	NKTT
Mouantagha ould Abeidy	SODETOUR	A	NKTT
Pascal SAKHO	EVASION	A	NKTT
Moctar ould Haiba	MEDIAN - TOUR	A	NKTT
Mohamed ould Issa ould Mohamedou	BEDR EL KOUBRA	A	NKTT
Lam abdallahi	EL GHAZALY	A	NKTT
Mohamed Mahmoud ould Abba	LEJOUAD	A	ZOUERAT
Cheikh Sid' Ahmed El Bekave o/ Feyah	CHAMEAU - TOUR	A	NKTT
Sidina ould Sid' Ahmed	KAZA - VOYAGES	A	ATAR
Deyne	JDREL - TOUR	A	NKTT
Dia Haimoud	SAHA - TOURR	A	NKTT
Alassane Hasni Maiga	APPEL DU DESERT	A	NKTT
Abou Abass o/ Mohamed El. Housseine	Mauri voyages et services	A	NKTT
Mohamed Vdel ould Naty	MATRAS SAA	A	NKTT

Article 2 - Une licence limitée dite licence « B » est accordée aux bureaux de voyages suivants :

NOM DU PROMOTEUR	NOM PUBLICITAIRE	LICENCE	ADRESSE
Ould Bah Moustapha	KHAMIS TEYDOUM	B	NKTT
El Hassen ould Deddah	KOVOTAL	B	NKTT
Abdallahi ould Mohd Salem ould Allal	ALLAL AMATLICH	B	NKTT
Sidi Mohamed ould Ahmed	BEN MANSOUR	B	NKTT

Article 3 - Les agences et bureaux de voyages ainsi agréés doivent se limiter aux activités prévues à l'article premier du décret n° 2000/05 du 16 février 2000.

Article 4 - Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est le Directeur du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de l'Équipement et des
Transports**

Actes Divers

Arrêté n° 00416 du 09 octobre 2002 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER - Les dispositions des arrêtés n°34 du 17/1/01 et n°111 du 9/4/02 portant nomination et titularisation de certains fonctionnaires sont rectifiées en ce qui concerne Monsieur Mohamedou Saad ould Ahmed Sid'Ahmed, Mle 7209011 conducteur de Génie Civil et des Techniques Industrielles conformément aux indications ci - après :

Au lieu de : Conducteur du Génie Civil et des Techniques Industrielles de 2^{ème} grade, 1^{er} échelon (indice 480).

Lire : Ingénieur Adjoint du Génie Civil et des Techniques Industrielles de 2^{ème} grade, 1^{er} échelon (indice 560) Ancienneté néant.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de la Santé et des Affaires
Sociales**

Actes Divers

Décret n° 2002 - 25 du 17 avril 2002 portant nomination du Président et des membres du conseil d'administration de l'Hôpital Cheikh Zayed.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés président et membres du conseil d'administration de l'Hôpital Cheikh Zayed pour une durée de 3 ans :

- Président : Mr Mohamed Yahya ould Haye

Membres :

- Mr Mokhtar Fall ould Mouhamedou conseiller du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales ;

- Mr Limam Ahmed ould Mouhamedou, représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;

- Mr Moctar ould Ahmed Lelly, représentant du Ministère des Finances ;

- Pr. Isselmou ould Khalifa, Directeur de la Médecine Hospitalière ;

- Mme Marième Takhla Mint Mohamedou, Directrice de la Pharmacie et des Laboratoires ;

- Ousmane Bocoum, représentant du corps médical de l'hôpital Cheikh Zayed

- Sy Bocar, représentant du corps paramédical de l'hôpital Cheikh Zayed

- Dr Abdallahi ould Mohamed Boubacar, représentant de l'Ordre National des Pharmaciens et Chirurgiens Dentistes ;

- Mr Youssouf ould Abdallahi ould Limam, représentant de l'Ordre National des Professions de santé.

Article 2 - Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de la Culture et de
l'Orientation Islamique**

Actes Divers

Décret n° 110 - 2002 du 1^{er} septembre 2002 portant nomination d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Sidi Mohamed ould Chewav titulaire d'une Maîtrise en Sciences Islamiques est nommé à compter du 26 juin 2002 directeur de l'Orientation Islamique.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 1013 du 19 septembre 2002 portant autorisation de création de bibliothèque culturelle islamique dénommée Bibliothèque Maouya pour les savoirs et informatique commune El Aghba/Moughataa de Ouad Naga Wilaya de Trarza.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Isselmou Ould Abdel Wahab est autorisé à ouvrir une bibliothèque Culturelle Islamique Générale dénommée Bibliothèque Maouya pour les savoirs et l'informatique au niveau de la Commune d'El Aghba (Moughataa de Wad Naga), il est chargé de la gestion administrative de celle ci et a pour suppléant Monsieur Mohamed Yahya Ould Mohamed Din.

Article 2 - La bibliothèque contribuera à la vulgarisation de la culture arabo - islamique dans la région.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le Wali de la Wilaya du Trarza sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

WILAYA DU BRAKNA

Arrêté N° 12 du 09/05/2001 portant concession provisoire d'un terrain.

Article 1 : une concession provisoire rurale d'une superficie 9,2 ha, 25c situé dans la wilaya du brakna, Moughataa de Mogtaa Lehjar commune de Moghtaa Lehjar conformément au plan de bornage annexé au présent Arrêté est accordée à Mr Mohamedou Ould El Hadj El Ghourbi.

Article 2 : Le Concessionnaire Provisoire est soumis aux clauses et conditions découlant des dispositions législatifs et réglementaires en vigueur dans le domaine foncier.

Article 3 : les services techniques compétents de la Moughataa sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

III- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

AVIS DE BORNAGE

Le 02/06/2002 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott consistant en un TERRAIN de forme rectangulaire d'une contenance de (03 a et 00ca), connu sous le nom du lot n° 1813 ilot H.21 Dar Naim et borné au nord par une place s/n. A l'est par une rue s/n, au sud par le lot n° 1814 et A l'ouest par le lot 1815.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur Mohamed Aly Ould Yehdih.

suyant réquisition du 16/02/1999, n° 908.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Brahim Ould Abdellahi Ould Rave

AVIS DE BORNAGE

Le 02/06/2002 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nouakchott consistant en un TERRAIN de forme rectangulaire d'une contenance de (02 a et 84ca), connu sous le nom du lot n° 1766 ilot H.21 Dar Naim et borné au nord par une rue s/n, A L EST PAR LE LOT N° 1765, au sud par le lot n° 1763 et A l'ouest par une rue s/n.

Dont l'immatriculation a été demandée par Le Sieur Mohamed Aly Ould Yehdih.

suyant réquisition du 16/02/1999, n° 909.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

Brahim Ould Abdellahi Ould Rave

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...

Suyant réquisition, n°1391 -- déposée le 23/10/2002 le sieur Mahfoud Ould Deh, profession ...

demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01a et 80ca), situé à Arafat Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 697 ilot B, Carrefour, et borné au nord par le lot 698, à l'est par une rue s/n.

au sud par le lot 696, à l'ouest, par les lots 690 et 689.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriété foncière
Brahim Ould Abdellahi Ould Rave*

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES
DROITS FONCIERS*

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...

Suivant réquisition, n° 1377 -- déposée le 15/08/2002 le Groupement Agricole Sid'Ahmed Ould Abd Dayim, profession ..., demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01ar et 80ca), situé à Arafat Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° S/N ilot B, Carrefour, et borne au nord par une rue ..., à l'est par une rue s/n, au sud par une rue s/n, à l'ouest, par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriété foncière
Brahim Ould Abdellahi Ould Rave*

IV - ANNONCES

RECEPISSE N° 0328 du 01 Octobre 2002 portant déclaration d'une association dénommée « Association de la Renaissance et l'enregistrement du Patrimoine Artisanal Original (AREPAO)».

Par le présent document, Monsieur Lemrabet Sidi Mahmoud Ould Cheikh

Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Culturels et Patrimoines

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président : Amar Ould Ely Rabi

Secrétaire Général : Mohameden El Moctar Ould Ahmed Dina

Trésorier : Dahoud Ould Cheikh Ahmed.

RECEPISSE N° 0339 du 03 Octobre 2002 portant déclaration d'une association dénommée « Etablissement Mauritanien d'Ophtalmologie ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabet Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts Médicales

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président : Dr. Cheikhe Tijani Ould Cheikh Abdallahi

Secrétaire Général : Dr. Mohamed Ould El Hacene

Trésorier : Dr. Sid'Ahmed Ould Bakar.

RECEPISSE N° 0822 du 30 septembre 2002 portant déclaration d'une association dénommée « Association pour la readaptation des délinquants ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations

BUT DE L'ASSOCIATION :

sociaux

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président : Mohameden ould Ahmed ould Abderrahmane

Secrétaire Général : Mohameden ould Khouna

Trésorier : Eddou ould Ahmed Salem

RECEPISSE N° 0355 du 17 Octobre 2002 portant déclaration d'une association dénommée « Association pour la Recherche et le Développement en Mauritanie »

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement

Siège de l'Association : Bassiknou

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président : Abderrahmane Boubaçar Diack

Secrétaire Général : Jemal Abdel Nasser

Trésorière : Khdeija Mint M'Hamdi

RECEPISSE N° 0341 du 07 Octobre 2002 portant déclaration d'une association dénommée « Association Mauritanienne

pour la Lutte Contre l'Exode Rural et la Désertification ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président : Talebe Bouya Ould Md Salem

Secrétaire Général : Mohamed Saleh Ould Hamahoullh

Trésorier : Md Melaynine Ould Cheikhna

RECEPISSE N° 0350 du 10/10/2002 portant déclaration d'une association dénommée « Association pour la Protection des Mammifères de Mere ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement

Siège de l'Association : Nouadhibou

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président : D. Mohamed Val Ould Cheikh

Secrétaire Général : D. Ahmed Ould Khoubbah

Trésorier : Amar Ould Mohamed El Abd.

RECEPISSE N° 0303 du 04/09/2002 portant déclaration d'une association

dénommée « Association Mauritanienne des Malades des Reins ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts sanitaires

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président : Mohamed Lemine Ould Mohamed

Secrétaire Général : Mohamed Vall Ould Heimed

Trésorier : Mariem Jemila Mint Lab.

RECEPISSE N° 0005 du 06/01/2000 portant déclaration d'une association dénommée « Association Mauritanienne pour l'environnement et les Habitants ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabot Sidi Mahmoud Ould Cheikh Ahmed Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE L'ASSOCIATION :

Buts de développement

Siège de l'Association : Nouakchott

Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président : Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Lemine 1970 Ayoune

Secrétaire Général : Mekkoula Mint Abdel Kader

Trésorier : Fatimetou Mint Mezinesmou.

AVIS DIVERS	BIMENSUEL <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i>	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel	<i>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</i> <i>S'adresser à la direction de l'Édition du Journal Officiel: BP 188, Nouakchott (Mauritanie)</i>	<i>Abonnements, un an ordinaire 4000 UM</i> PAYS DU MAGHREB 4000 UM
----- L'administration decline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.	<i>les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par cheque ou virement bancaire</i> <i>compte cheque postal n° 391 Nouakchott</i>	<i>Etrangers 5000 UM</i> <i>Achats au numero / prix unitaire 200 UM</i>
Edité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition PREMIER MINISTRE		